



Association « L'Écriture prend le large »

5ÈME CONCOURS DE NOUVELLES 2016/2017

DU FESTIVAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Article 1

L'association « L'Écriture prend le large » dans le cadre du prochain Festival littéraire et Artistique de THENAC(17) qui se déroulera du 17 au 19 mars 2017, organise son cinquième concours littéraire. **Il sera ouvert du 1er septembre 2016 au 15 janvier 2017.** Pour le bon fonctionnement du comité de lecture et du jury, il est souhaitable de ne pas envoyer son texte au dernier moment. Aucun texte ne sera accepté après cette date.

Article 2

Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones âgés de plus de 18 ans résidant en France ou à l'étranger. Le thème est « Ainsi vivent les hommes ». Il s'agit de raconter la vie de tous les jours, marquée par la cuisine, les terroirs, l'éducation mais aussi par la condition de la femme, et celle des enfants, les règles sociétales, la vie spirituelle, les musiques etc...Tout ceci définissant « leur condition humaine ». Ces récits seront représentatifs de la vie des hommes, quelles que soit les zones géographiques, les cultures et les civilisations.

Les récits ne devront jamais avoir été publiés, quel que soit le support (recueil, journal, revue, internet, autoédition) à la date de la remise du prix, à savoir le 18 mars 2017.

La participation financière au concours est fixée à 10 euros (*chèque établi à l'ordre de l'association prend le large*). Les jurés ne pourront pas participer.

Article 3

Le récit est à adresser **exclusivement par mail et sous le seul format word à concoursdenouvellesthenac@orange.fr** Il ne devra pas excéder 8000 caractères, espaces compris, police Times New Roman, taille 12, interligne double. Vous devez préciser sur votre texte, le titre de votre récit et mentionner en haut à droite votre seul prénom.

Nous n'accepterons aucun envoi papier.

Lors de votre envoi, **cliquez sur confirmation de lecture**, vous aurez ainsi un **accusé de réception** de votre nouvelle.

Article 4

Vous devez nous adresser une **lettre simple**, comportant le **bulletin d'inscription** dûment complété (à télécharger sur notre site ou à nous demander par mail) et votre **chèque de règlement (à l'ordre de l'association « L'Écriture prend le large ») à Christine Jovenet, 5 place de l'égalité. 17460 Thenac.** Le chèque ne sera débité qu'après le déroulement du concours.

Article 5

Le concours est doté:

- . D'un premier prix d'un montant de 400 euros
- . D'un second prix d'un montant de 150 euros
- . D'un troisième prix: livres offerts par le libraire partenaire du festival.

Le jury se réserve par ailleurs le droit de décerner des prix « coup de coeur »

Les lauréats seront informés par mail après le 1er mars 2017.

Les nouvelles gagnantes seront publiées sur le site internet de l'association, à l'issue du festival.

Chaque participant pourra également y consulter les résultats du concours.

Article 6

Le jury sera constitué de membres de l'association et de personnalités impliquées dans les domaines littéraires, culturels, associatifs et de la vie locale.

Le jury sera attentif aux critères suivants : originalité, respect de l'orthographe et de la grammaire, qualité de l'écriture, adéquation au thème.

Les décisions du jury seront souveraines et non contestables.

Article 7

Les premier et second prix seront remis lors du festival littéraire et artistique le samedi 18 mars 2017. La présence des lauréats (ou celle d'un représentant de leur choix – *un membre du bureau de l'association peut remplir ce rôle*) est obligatoire pour pouvoir recevoir le prix.

Article 8

Les organisateurs du concours se réservent le droit de diffuser, éditer et utiliser les textes primés pendant un an, compter de la diffusion des résultats.

Les participants acceptent totalement et sans réserve le règlement.

Article 9

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de récits n'étaient pas suffisants. Les participants seraient alors informés de la décision de l'organisateur et les chèques détruits.

Fait à Thénac le 7 juin 2016

Christine Jovenet, responsable du concours, mandatée par le bureau de l'Association